

Séance du mardi 20 février 2024

Convocation du Conseil Municipal le 7 février 2024 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Remboursement de frais
- ▶ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- ▶ Tarif accompagnants repas annuel
- ▶ Demande de subvention (AFSEP, PEP CBFC, JPA, PELCO, AMFtéléthon)
- ▶ Groupement d'achat d'énergies (Gaz et électricité)
- ▶ Renouvellement convention DPU
- ▶ Déplacement d'un chemin
- ▶ Affaires et questions diverses

A 19 heures, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Yannick DAGUET, Bertille SINTHOMEZ, Lisette COLLADO, Florian GAGNE

Absents : Angélique MOREL, Sylvain FOURNIER, Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : création d'un marché communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente du 26 septembre 2023.

- **Remboursement de frais**

Océane Bonnel, volontaire du service civique pour la commune actuellement, a acheté des fleurs chez Botanic à l'occasion du repas annuel. Il est proposé de lui rembourser la somme de 92,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser la somme de 92.45€ à Océane Bonnel.

- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Il est proposé aux membres d'autoriser le maire à consulter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne pour l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition énoncée.

- **Tarif accompagnants repas annuel**

Le tarif accompagnant au repas annuel est actuellement de 40 € en application de la délibération n° D2022-038 du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire ce tarif pour les années à venir.

Sans remarques particulière, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

- **Demande de subvention**

Des demandes de subvention ont été reçues en mairie, de la part de :

AFSEP (sclérosés en plaques)

PEP'S (Pupilles de l'enseignement)

PELCO (Parents d'élèves du collège de Montholon)

AFM-Téléthon

Jeunesse au plein air (aide pour un premier départ en vacances)

Gaëlle Guilloton propose de faire un don annuel pour une association de lutte contre la maladie.

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit qu'une délibération en ce sens sera prise lors d'une prochaine séance et décide d'ores et déjà de commencer à soutenir l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP).

- **Groupement d'achat d'énergies**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE BRANCHES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°D2018-052 du conseil municipal du 4 octobre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE BRANCHES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE BRANCHES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE BRANCHES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE BRANCHES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE BRANCHES dans le cadre de la convention constitutive.

• **Renouvellement convention DPU**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune de Branches.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Branches, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Branches, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **Déplacement d'un chemin**

Suite à la demande d'un agriculteur de la commune, il est acté qu'un chemin route de Villemer est déplacé et recréé pour faciliter l'accès aux champs. Cette modification a fait l'objet d'une entente entre les agriculteurs.

- **Création d'un marché communal**

Suite à de nombreux échanges avec des commerçants, il est proposé de créer un marché traditionnel, tous les samedis matin, de 8 heures à 12 heures, sur la place de l'église.

Il est proposé de la gratuité des droits de stationnement pour les commerçants. Seuls des commerçants des métiers de bouche et des producteurs locaux pourront s'installer sur le marché.

Le premier marché aura lieu samedi 24 février 2024.

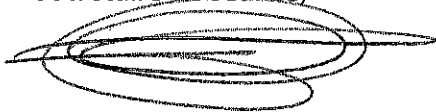
• **Affaires diverses**

Inauguration d'un banc jaune en soutien contre l'endométriose le samedi 2 mars à 11 heures.

Début des travaux de l'église le 2 avril 2024


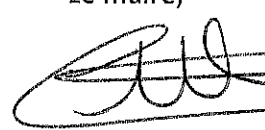
Clôture de la séance à 19 heures 30

Secrétaire de séance,



Bertille SINTHOMEZ

Le maire,



Émilie LAFORGE